



Non assistance à un parent faible

Par ninnog

Bonjour, j'aurais une question à propos de ma grand mère de 87 ans (veuve) qui aujourd'hui se retrouve dans un état lamentable suite à plusieurs chutes (elle marche à peine, elle se nourrit peu, elle dors plus, elle ne peut plus s'occuper de sa maison) bref, elle est dans un état déplorable. Je voudrais savoir si ces enfants aurait une quelconque responsabilité vis à vis d'elle, est ce que une non assistance à son parent dit « faible » peut constituer une infraction ? Y a t'il des articles qui mentionnent cela ? Que puis je faire ?

Je précise que j'ai 20 ans, que je suis étudiante, que la fille de ma grand mère qui est ma mère est décédée qui par conséquent ne peut rien faire. Ces deux fils restants ne font strictement rien et l'appelle à peine.

Par Isadore

Bonjour,

e voudrais savoir si ces enfants aurait une quelconque responsabilité vis à vis d'elle, est ce que une non assistance à son parent dit « faible » peut constituer une infraction ?

Non, il n'y a que l'obligation alimentaire, qui est une obligation d'aider financièrement un ascendant un ascendant dans le besoin.

Il y a aussi l'obligation de porter assistance à une personne qui "fait face à un péril grave et imminent", notamment en alertant les secours.

Cela n'implique pas d'obligation de s'occuper personnellement d'un proche malade. De toute façon les proches n'ont pas forcément la compétence requise pour s'occuper d'une personne malade.

Je vous conseille d'alerter d'urgence les services sociaux de la mairie. Si vous pensez que sa santé est gravement menacée, faites le 15 ou appelez son médecin traitant.

Ensuite si vous pensez qu'elle n'a plus toutes ses facultés, faites une demande de protection juridique :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155[/url]

Sinon, avec l'aide des services sociaux il faudra essayer de la convaincre de mettre en place les aides nécessaires si elle souhaite un maintien à domicile. A défaut, il faudra chercher une place en EHPAD ou dans un logement plus adapté.